

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION DES PISTES DE VTT
AU PROFIT DE TRIO66**

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.

Acte n° : CCPC-2025251-04

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport, notamment l'article L311-1 relatif à la sécurité des activités sportives en milieu naturel ;

VU le Code civil, articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile ;

VU le Code du travail, articles L4121-1 et suivants concernant l'obligation de sécurité de l'employeur ;

VU la jurisprudence constante en matière de responsabilité des collectivités et des gestionnaires d'équipements sportifs ou de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des pistes de VTT situées sur le Cambre d'Aze ;

CONSIDERANT que la mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la SPL TRIO Pyrénées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relative à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-04-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la SPL TRIO Pyrénées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-04-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

